

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2006 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Version validée

1) Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint (20 membres présents y compris le président) et ouvre la séance.

2) Adoption du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2005

Le président rappelle que le projet de compte rendu a été renvoyé aux membres de la commission en intégrant les modifications parvenues au secrétariat et demande s'il y a des observations complémentaires.

M.Noel (Secimavi) souhaite voir intégrer les deux corrections suivantes :

- Paragraphe 3, page 3, remplacer les termes : “ magnétoscope à disque dur ” par ceux “ d'enregistreur à disque dur ”
- Paragraphe 5 page 3, remplacer la première partie par : “ M. Noël fait observer que l'usage des produits n'est pas le même, on peut enregistrer et effacer à souhait, **sur un disque dur et assurer un visionnage différé, contrairement au DVD** ”.

Le président prend acte de ces modifications et met aux voix le compte rendu ainsi amendé qui est adopté à l'unanimité. La version définitive sera envoyée aux membres de la commission. Le président rappelle également que la séance du 10 janvier, faute de quorum, s'est transformée en séance de travail et n'a pas donné lieu à un compte rendu

3) Poursuite des négociations sur les supports à configuration dédiés en particulier présentation de l'étude sur les usages mise en œuvre par les représentants des industriels.

M.Heger (Simavelec) expose tout d'abord que, conformément aux engagements pris, le Simavelec et le Secimavi sont en mesure de présenter à la commission les premiers résultats de l'étude sur les pratiques de copie privée. Celle-ci n'ayant été livrée que très récemment, le Simavelec et le Secimavi ont, avec l'accord du président, demandé aux personnes de la société CSA qui ont réalisé l'étude de venir la présenter assisté de M. “ Mougeo Damido ” qui en a assuré le suivi technique au sein de la société Philips.

A l'invitation du président les membres de l'institut CSA se présentent : Claude Tharreau, directeur général , Sabine Mèlèze, directrice du département grandes enquêtes en charge de cette étude et sa collaboratrice : Frédérique Rougier.

Mme Meleze entreprend ensuite la présentation. Elle expose tout d'abord que l'étude a été réalisée début janvier avec comme principal objectif d'avoir une vision actualisée et une projection dans le futur des usages des français par rapport aux équipements de stockage détenus : sonore, audiovisuel, disque dur, mémoire flash ou autre produit informatique. En termes de méthode elle précise que cette enquête a été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon national représentatif de 1000 personnes. Par ailleurs, des précautions ont été prises sur la formulation des questions pour éviter les connotations juridiques par rapport au contexte actuel et permettre aux interviewés de s'exprimer de façon spontanée. Le questionnaire portait sur les équipements, les capacités de stockage et leur utilisation par l'interviewé, les types d'usage et leurs évolutions présumées, la source des contenus utilisés, les habitudes d'achat sur la vidéo et la musique et enfin des questions sur l'intérêt de la copie privée et notamment l'incidence de sa restriction et les préférences par rapport aux différents types de mesure législatives qui pourraient être entreprises. Les résultats sont présentés en termes de pourcentage mais également en termes de moyenne et de médiane. Cette dernière donnée est plus facilement compréhensible et présente l'intérêt de couper les populations en parties égales selon leur opinion.

Mme Meleze présente ensuite les différents tableaux :

Sur les résultats des différents équipements présents dans les foyers. Il ressort notamment que 85 % des interviewés possèdent un téléphone mobile classique, 42 % un graveur de CD sur PC, 26% un graveur de DVD sur PC, 23 % un baladeur audio/video MP3 à mémoire flash, 7 % un graveur DVD de salon sans disque et 2% un graveur DVD de salon à disque dur. Les intentions dans le futur portent fortement sur l'équipement TNT et le haut débit. Le sous total des équipements de stockage donne un taux d'équipement moyen sur l'ensemble des 1003 interviewés de 69 %, donc 688 personnes déclarent détenir au moins un équipement qui permet de stocker. La population des 15/35 ans apparaît comme la plus équipée et plus consommatrice puisque le taux d'équipement gagne 10 points avec 80 % de déclarations d'équipés stockeurs notamment sur les graveurs PC, le haut débit et les baladeurs. Parmi les 688 personnes qui se déclarent équipées en appareil de stockage, la question portant sur les pratiques d'enregistrement montre que 46 % d'entre elles déclarent ne pas stocker des données. Ce chiffre donne une indication de la mesure du partage sur l'usage du stockage de données par rapport à l'équipement possédé.

A la demande de M.Desurmont (Sorecop) Mme Melèze précise que le téléphone mobile classique n'a pas été pris en compte dans le comptage des éléments de stockage mais l'autre type de produit le smart phone qui permet de stocker les données à été comptabilisé.

Sur les types de contenu les résultats de l'enquête montrent que les contenus les plus stockés sont les images fixes qui représentent 44 % chez les " équipés stockeurs " (688 personnes), suivi par la musique à 35 % et les écrits créations personnelles représentent 28 %, hors créations personnelle 19 %, les images animées représentent 21 %. La proportion que représente chaque contenu dans le stock total montre que chez un " stockeur " (372 personnes) la musique représente 25 %, les jeux vidéos 5 %, les images animées 11 %, l'écrit hors création personnelle 7 %, l'écrit en création personnelle 15 %, les images fixes 26 %, et les données chiffrées 10 %.

A la demande de certains membres de la commission Mme Meleze précise que pour l'image, contrairement à l'écrit, le questionnaire n'a pas fait de distinction entre l'image personnelle et l'image fixe protégée, les chiffres présentés pour l'image fixe comprennent donc les deux. Toutefois les résultats montrent que la source Internet est très faiblement utilisée pour les

images fixes ; on peut donc en déduire, par recoupement, que les images personnelles sont majoritaires .

L'enquête donne également des résultats sur l'appréciation par les interviewés de la capacité de stockage détenue. Pour les différents types d'équipement détenus -ordinateur, disque dur externe, téléphone mobile, baladeur, graveur de salon etc - l'interrogation portait sur : " combien équipement possédez-vous ? Quelle est la capacité de stockage de vos équipements ? Estimez-vous cette capacité suffisante ? ". Les résultats donnent notamment la base équipée et le taux de répondants par type d'équipements ainsi que la capacité du premier équipement puis en cumul. Sur les équipements informatiques la capacité moyenne est de 100 Go ; sur les baladeurs audio vidéo MP3 la capacité moyenne est de 16 Go et de 5 en médiane. L'enquête révèle que beaucoup de personnes ont du mal à apprécier la capacité de stockage en Go de leurs appareils. Néanmoins sur ces capacités déclarées, les interviewés sont largement satisfaits. La capacité est donc estimée suffisante, d'autant plus que lorsqu'on demande aux interviewés ce qu'ils souhaiteraient comme capacité de stockage, ils déclarent 35 Go pour la musique en moyenne et 4 Go en médiane, pour l'image, 87 Go et 49 Go en médiane.

Sur le temps de conservation des données stockées, l'enquête montre tout d'abord qu'il y a un fort taux de personnes qui ne se prononcent pas. Pour les fichiers audio la durée de conservation est relativement limitée : moins de 6 mois pour près de la moitié et/ou mal appréciée pour le reste. Pour les fichiers images animées le taux de non répondants est de l'ordre de 70 % , les durées moyennes de conservation sont donc mal appréciées. Sur l'usage de la capacité d'enregistrement pour le visionnage différé, les résultats montrent que 10 % des " stockeurs " déclarent utiliser cette technique et la moitié de ceux-ci déclarent effacer le fichier après visionnage.

Mme Meleze expose ensuite les résultats de l'enquête portant sur l'utilisation de la mémoire stockée pour la musique et les images animées.

Sur les fichiers audio, l'enquête montre que les particuliers stockent environ 34 titres en moyenne par mois (18 titres en médiane). Pour les 15/ 35 ans 43 en moyenne et 18 en médiane, ce qui revient environ à 2 à 3 albums stockés par mois. En terme de provenance, 52 % de la musique stockée provient des CD audio achetés dans le commerce, suivie de 29 % de la source Internet. Sur ces 29 % , 36 % seraient issus du Peer to Peer. Par ailleurs sur cette base 62 % des personnes échangent des fichiers en Peer to Peer. La part du chargement sur site gratuit est importante et représente 65 %, les sites payant 38 % et les e-mail 35 % des capteurs internautes.

Le président s'interroge quant à la fiabilité des réponses aux questions sur le Peer to Peer. Mme Meleze lui répond que sur le questionnaire toutes les précautions ont été prises pour amener les personnes à répondre en confiance et de façon honnête, ce qui n'exclut pas que des incertitudes demeurent sur la compréhension. Toutefois les recoupements effectués montrent une certaine cohérence dans les résultats.

Sur la durée d'écoute des fichiers musicaux stockés, l'enquête révèle que la durée d'écoute à domicile est de 8 heures en moyenne, 3 heures en médiane. A l'extérieur, elle est de l'ordre de 5 heures environ et de moins d'une heure en médiane, donc 4 à 6 heures d'écoute de musique stockée par semaine avec des intentions dans le temps qui devraient rester stables puisque plus des deux tiers des interviewés déclarent le faire autant qu'aujourd'hui dans le futur.

Sur l'usage de partage de la musique stockée 43 % des personnes interrogées déclarent la partager hors du domicile et principalement sur CD, donc en "regravage" suivi des clés USB et des baladeurs audio. Les autres supports, e-mail, peer to peer, disques durs informatiques, téléphone mobile, PDA étant également utilisés mais de façon moins importante.

M. Desurmont demande des précisions quant à l'usage de partage au sein du foyer et hors du foyer et se demande si le pourcentage des personnes qui pratiquent des échanges Peer to Peer considèrent qu'ils sont capables de différencier les destinataires de ces échanges de manière à faire la distinction entre ceux qui font partie de leur cercle familial et ceux qui n'en sont pas. Sur ce point Mme Meleze précise que l'interrogation ne faisait pas cette distinction et portait sur un global de partage de la musique stockée vers l'extérieur. En réalité sur le pourcentage des 43 % de personnes qui partagent la musique stockée avec d'autres membres de la famille en dehors du foyer 24 % d'entre eux disent le faire par le Peer to Peer.

Mme Meleze poursuit la présentation en exposant les résultats sur la partie relative aux images animées. Sur la durée l'enquête révèle que les particuliers stockent en moyenne 2 à 4 heures d'images animées par mois. En terme de provenance la part la plus importante est Internet qui représente 30 % du contenu, les DVD achetés dans le commerce suivent à 25 %, puis les CD et DVD déjà enregistrés à 9 % et la source télévisuelle à partir d'un enregistreur de salon 7 % et à partir d'un ordinateur 5%. Par rapport au captage Internet soit 30 %, 52 % proviendrait des échanges Peer to Peer, 39 % des e-mail, 64 % de téléchargement à partir de sites gratuits et 20 % de sites payants.

Le temps de visionnage (en heure semaine) consacré aux images animées à domicile est de l'ordre de 6 heures en moyenne et de 2 heures en médiane. A l'extérieur il est de 2 heures en moyenne avec une médiane à zéro. Il y a ici encore une stabilité d'intention de visionnage dans le temps pour deux tiers des interviewés. Sur l'utilisation en partage des images animées stockées 46 % des personnes les partagent au sein du cercle familial, amical ou en dehors. La grande majorité - 80 %- utilise les supports amovibles, CD ou DVD et 41 % Internet .

M. Chite (SNSII) pointe le fait que dans les pourcentages d'images animées personnelles qui circulent sur Internet il y a également les films de vacances. Par ailleurs le pourcentage de 37 % d'image animée transportée via une clef USB, est étonnant car l'image animée nécessite une capacité élevée : un film de 90 minutes nécessite une clef supérieure à un giga ; or elles sont très rares sur le marché. Mme Meleze lui précise que cela concerne surtout les clips, il y a en effet une forte consommation de mini *gif* chez les adolescents qu'ils échangent facilement via les clefs USB.

Sur le comportement d'achat Mme Meleze explique que l'étude a permis de mettre à jour une forte corrélation entre l'achat et le stockage. La moyenne de CD audio achetés dans le commerce est de 1,81 sur une base d'ensemble et de 3,16 sur les personnes qui se sont déclarées stockeurs. Pour les DVD vidéo la moyenne est de 1,21 en base d'ensemble et de 2,25 pour les personnes déclarées "stockeur".

En termes de profil, les gros consommateurs de contenus et d'équipements sont les hommes, situés en région parisienne, les cadres et les jeunes. Par ailleurs, les plus gros stockeurs sont les mieux équipés en haut débit. Il y a un stockage plus fort d'images animées chez les gros stockeurs mais de manière générale une part majoritaire du stockage est dédiée à l'image fixe, aux données personnelles et à la musique.

Les questionnements sur les interactions entre la copie et l'achat ont montré qu'avec la pratique actuelle de la copie 68 % de consommateurs achètent autant de CD, 7 % plus et 25 % moins. En terme d'intentions à la question : " A l'avenir envisagez-vous de copier à titre privé plus, autant ou moins de musique qu'aujourd'hui ? 66% des interrogés ont répondu autant, 12 % plus, et 22 % moins.

Les résultats sont assez comparables pour l'image animée avec : 12 % plus de vidéo, 67 % autant et 19 % moins. Pour l'avenir 13 % plus, 65 % autant et 20% moins. Ces résultats ont pour base les 241 personnes qui stockent de la musique et les 147 qui stockent de l'image animée.

Le président remercie Mme Meleze pour sa présentation très éclairante sur les pratiques de copie et lui demande d'abord des explications sur la différence entre moyenne et médiane.

Mme Meleze précise que la moyenne est effectuée de manière arithmétique sur l'ensemble des réponses tandis que la médiane divise en partie égale les deux populations qu'elle coupe au milieu : cela permet de lisser les extrêmes.

Sur ce point M. Van Der Puyl (Copie-France) relève qu'il convient de considérer la médiane avec beaucoup de réserve. Le véritable indicateur du comportement reste la moyenne., ce que confirme Mme Meleze La médiane en tant que telle ne veut rien dire ; son principal intérêt est de donner un indicateur de la dispersion de la population. A cet égard, il relève que l'écart type serait à son sens un meilleur indicateur de la dispersion de la population.

Mme Meleze précise que les écarts types sont à disposition.

Le président demande si l'étude donne des indications sur le caractère tolérable des taux actuels de copie privée ?

M. Tharreau explique que le questionnaire est resté à un niveau objectif et portait sur des aspects factuels concernant les pratiques et les usages sans rentrer dans des aspects d'appréciation lesquels auraient risqué de biaiser les réponses sur les comportements.

Mme Piriou (SOFIA) relève que ne figure pas pour l'écrit la mention " hors création personnelle " alors que cette distinction figure par ailleurs ?

Sur ce point Mme Meleze précise que ce choix a été fait pour ne pas augmenter la durée du questionnaire. Investiguer sur l'écrit aurait rajouté 10 minutes et la qualité des réponses aurait été moins bonne. Il faudrait une étude spécifique sur l'écrit.

Mme Piriou demande également si l'étude donne des indications sur les types de données stockées par support. Mme Meleze explique que de manière générale l'étude fait plutôt un cumul des différents supports. Il est toutefois possible d'obtenir des indications sur le contenu des données stockées par équipement détenu en croisant certaines réponses.

M. Desurmont remercie tout d'abord l'institut CSA de l'enquête et des résultats communiqués. Il se félicite également de constater qu'à travers cette étude les industriels et particulièrement le Simavelec ont témoigné d'un apport constructif dans les travaux de la commission. Il explique ensuite qu'il est bien évident que les ayants droit ne feront pas de commentaire aujourd'hui et ce pour deux raisons. La première est qu'il faut prendre le temps nécessaire à son examen et à l'appréciation des résultats. A cet égard, il demande à ce que l'étude soit communiquée très rapidement de manière à ce que les ayants droit y travaillent rapidement et

qu'ils puissent éventuellement prendre contact, soit directement soit par l'intermédiaire du Simavelec, avec l'institut CSA pour obtenir des éléments complémentaires. La seconde raison tient elle à celle de savoir la conclusion qu'en tire le Simavelec. L'étude présente en effet des éléments très intéressants ; toutefois la tâche à laquelle la commission est actuellement confrontée est celle de fixer les rémunérations applicables aux appareils d'enregistrements d'une capacité supérieure à 40 Go pour le sonore et 80 Go pour l'audiovisuel et d'enregistrement mixte pour lesquels aucune rémunération n'est fixée. De ce point de vue, les éléments d'étude présentés vont plutôt dans le sens d'une augmentation de la rémunération pour copie privée. Les ayants droit attendent donc l'analyse qui en sera faite par les industriels s'agissant des sujets qui sont en cours de discussion.

M.Desurmont souhaite ensuite réagir aux propos tenus par le président du Simavelec concernant la rémunération pour copie privée lors de la conférence de presse tenue très récemment et relayés dans l'article de " 01 net ". Il marque sa profonde indignation devant les chiffres cités qui font état d'une somme de 200 millions d'euros pour l'année 2005 , ce qui est complètement faux ! Cela est d'autant plus inadmissible que le Simavelec ne pouvait pas ignorer la réalité des chiffres qui figurent dans le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2005 ! Il souligne que les ayants droit désapprouvent ces pratiques de désinformation et entendent que soient consignés les chiffres exacts.

Il expose que le total des perceptions au 31 décembre 2005 est de 155 330 239 M€ hors taxe se décomposant de la manière suivante :

- 70 306 973 M€ hors taxe pour les ayants droit de l'audiovisuel
- 82 481 388 M€ hors taxe pour les ayants droit du Sonore
- 1 270 714 M€ hors taxe pour les ayants droit de l'écrit
- 1 269 164 M€ hors taxe pour les ayants droit de l'image fixe

La réalité est donc loin d'atteindre les 200 millions annoncés et les ayants droit entendent donc démentir officiellement et rétablir la réalité des chiffres.

Le président prend acte de ces chiffres et déplore cette dérive médiatique d'autant plus qu'il souligne que les industriels s'étaient engagés à contribuer loyalement aux travaux de la commission. Il se demande néanmoins si cet écart de chiffre ne peut s'expliquer par le différentiel entre le hors taxe et le TTC ou entre les chiffres de ventes des supports et les perceptions. Il souhaiterait sérier les questions et s'adresse aux industriels pour savoir s'ils ont des premiers commentaires sur l'enquête.

M.Noel (Secimavi) explique que les industriels n'ont pas eu le temps de prendre connaissance des résultats de l'étude livrée hier soir .Ils ont tenu à respecter leur engagement sur les délais de présentation mais il est bien évident qu'à ce stade ils ne sont pas en mesure de faire des commentaires.

M.Chite (SNSII) explique que pour ce qui concerne les supports amovibles il existe effectivement des écarts entre les chiffres qui sont communiqués par le syndicat national des supports d'enregistrement et ceux de Sorecop et Copie France. Ces écarts peuvent s'expliquer par deux raisons. La première c'est que les chiffres du syndicat national des supports d'enregistrement ne tiennent pas compte des supports commercialisés sous la marque distributeur, puisque les grandes enseignes françaises n'en sont pas membres. La seconde provient des pourcentages d'estimation des importations parallèles et des achats sur le Net où le SNSII coopère avec Sorecop et Copie-France pour avoir une meilleure visibilité du phénomène.

M.Desurmont précise que le problème n'est pas d'apprécier l'ampleur des importations parallèles mais des perceptions effectives des ayants droit au titre de la rémunération pour copie privée. Force est de constater que le chiffre de 200 millions d'euro annoncé par le président du Simavelec dans la presse est manifestement exagéré !

Le président comprend la position des ayants droit mais leur fait observer qu'il est difficile pour les représentants du Simavelec d'y répondre. Aucune observation n'étant plus émise sur l'étude il libère les représentants de l'institut CSA en les remerciant de leur présentation très intéressante.

Une polémique s'est ensuite engagée sur les modalités de la communication de l'étude. Après discussion les membres de la commission ont convenu qu'un exemplaire serait remis aujourd'hui au président en l'attente de sa communication aux membres de la commission par le Simavelec via le secrétariat. Le Secimavi et le Simavelec ayant eu récemment connaissance de l'étude devant prendre le temps de communiquer l'étude à leur membres.

4) Reprise des débats après une suspension de séance. Présentation par le SNSII de l'étude sur les usages sur les supports à configuration hybride

M.Chite explique, à titre liminaire, que cette étude réalisée par l'institut TNS direct, porte sur les usages des supports d'enregistrement amovibles : CD DVD cartes mémoires et clefs USB. Toutefois, elle date du mois de mars 2005, il faut donc la considérer avec réserve compte tenu de la rapidité des évolutions technologiques et des usages. Enfin l'étude ne porte pas sur les disques durs externes, le SNSII n'étant pas représentatif de ces supports.

Sur la méthodologie, il précise que l'échantillon porte sur 1000 personnes, sur cette base il y a 52 % de femme et 48 % d'homme, la moyenne d'âge des interviewés est de 46 ans. L'étude donne également le détail sur la répartition Paris-Provence ainsi que sur la typologie familiale et professionnelle. A cet égard elle montre que les étudiants, les employés, les retraités et les ouvriers représentent les gros pourcentages du panel.

Sur les usages de " gravure sur les CD et les DVD, l'étude révèle notamment que 25 % des français gravent sur CD et 6 % sur DVD ; la majorité des personnes qui gravent des CD gravent également des DVD, 74 % ne gravent ni CD ni DVD. La différence est donc très claire entre le DVD et le CD. En terme de quantité de CD et DVD gravés, la réponse sur la base des " graveurs " et sur les douze derniers mois est en moyenne de 10 CD et de 5 DVD.

Concernant les clefs USB et les mémoires flash M.Chite expose tout d'abord que les données de cette étude permettent de mieux éclairer la position du SNSII sur la différenciation de l'usage de ces supports et son souhait d'étudier les modalités de la fixation de la redevance de façon séparée.

Sur les clefs USB l'étude révèle que 16 % des français possèdent une clef USB. Le profil des acheteurs est similaire à celui des CD et DVD, il s'agit plutôt d'hommes, âgés de moins de 35 ans dont le foyer est composé de 2 enfants, cadres, professions intermédiaires ou étudiants, assez équipés en terme de haut débit.

Elle est majoritairement utilisée pour le transport des données - 64 % des personnes interrogées- ; 47 % des personnes disent utiliser des clefs USB pour stocker et archiver des données et 17 % pour échanger des fichiers. En terme d'utilisation 46 % des personnes disent

l'utiliser à titre professionnel et 54 % à titre personnel. Toutes ces données sont à considérer avec une extrême prudence compte tenu de la date à laquelle l'étude a été réalisée et de la compréhension des questionnements.

Sur les cartes mémoires, l'étude montre que 25 % des français en possèdent. On observe un taux d'équipement plus important chez les hommes, les cadres, les professions intermédiaires, les étudiants et les foyers avec enfants. La cible est donc plus large que le profil des possesseurs de CD/DVD ou de clef USB, ce qui s'explique par le fait que les usages n'ont pas le même domaine. En effet, la carte est majoritairement utilisée avec des produits de grands publics : appareils photos- 68 %- ; PDA -16 % ; téléphone portable -7%- ; baladeur MP3 – 5%- ; caméscopes- 4%-. A cela il faut ajouter les consoles de jeux puisqu'il y en a beaucoup qui fonctionnent avec une carte mémoire. Cela montre qu'il y a bien une différenciation des usages avec les clefs USB qui elles se situent clairement dans un environnement informatique

L'étude renseigne également sur la nature et l'origine des données gravées. Sur le CD les points mis en avant sont que ces supports sont principalement utilisés pour la gravure de fichiers musicaux (47 % des CD gravés) et que les CD originaux constituent la principale origine des fichiers musicaux gravés (72%), la musique provenant de site d'échange sur Internet représentant 17 %. Pour le DVD, les fichiers vidéos représentent 61% des fichiers gravés. Pour les clefs USB, l'étude montre que les documents et textes personnels représentent avec 63% la grande majorité des données enregistrées suivie des photos -18%- et de la musique 11 %. Toutefois pour l'écrit et l'image l'étude ne différencie pas entre ce qui relève des œuvres protégées ou des écrits et photos personnelles ou professionnelles. Les photos avec 81 % constituent les principales données gravées sur les cartes mémoires. En terme de proportion des données gravées les photos représentent 67 % , les documents et textes personnels 10 %, la musique 9 %, les vidéos 4% . L'étude fournit une synthèse de la nature des données gravées par support qui montre de façon flagrante la différenciation d'usage entre les clefs USB et les cartes mémoires.

En conclusion, M.Chite souligne encore une fois que cette étude date de mois de mars 2005 et qu'il faut donc la considérer comme une base de travail et de réflexion et qu'elle nécessite d'être réactualisée. Son principal intérêt est de mettre en évidence la différence d'usage entre les clefs USB et les cartes mémoires. L'étude sera transmise au secrétariat pour être communiquée aux membres de la commission.

Le président remercie M.Chite pour cette présentation qui bien qu'ancienne est néanmoins éclairante et donne la parole aux ayants droit pour réaction.

M.Desurmont relève tout d'abord l'intérêt de l'étude puis il explique qu'il y a finalement deux façons d'aborder l'analyse des supports hybrides. La première suivie par les ayants droit du sonore, de l'audiovisuel et de l'image fixe est partie de l'extrapolation des résultats de l'étude Médiamétrie sur les disques durs incorporés aux ordinateurs. La seconde présentée par le SNSII et les ayants droit de l'écrit, qui est de préconiser une étude propre concernant les conditions d'usage des trois types de support soumis à examen : clef USB, carte mémoire et disque dur externe. Les deux approches ont été utiles et les premiers enseignements mettent en évidence, comme cela a été souligné par M.Chite, la nécessité de compléter les éléments présentés qui, compte tenu de la rapidité des évolutions technologiques, méritent d'être actualisés. Par ailleurs certaines données sont imprécises : la musique imprimée ne figure nulle part et il serait utile de distinguer ce qui relève des créations personnelles et des œuvres protégées. C'est pourquoi les ayants droit proposent de conduire rapidement une étude sur les conditions d'usage des clefs USB, des cartes mémoires et des disques durs externes. Une

étude récente bâtie à partir de questions conçues de manière objective permettra à la commission d'arriver à des décisions justes et de bénéficier d'une bonne sécurité d'analyse. Les ayants droit sont donc disposés à réaliser cette étude dans un délai raisonnable et invitent bien évidemment les autres organisations à s'y associer, y compris financièrement, et particulièrement le SFIB ou le SNSII plus concernés par les supports en examen.

M.Stener explique que le SFIB est favorable au principe de l'étude et est ouvert pour examiner ses conditions de participation pour l'aspect concernant les disques durs externes. Il émet toutefois des réserve quant à une participation financière. Il se rapprochera des ayants droit pour fournir une réponse après consultation de son organisation. En tout état de cause le SFIB s'engage à fournir les informations qui sont à sa disposition.

M.Chite relève qu'il est effectivement nécessaire de mener une étude complémentaire qui actualise et précise les données. Toutefois, le SNSII ayant déjà financé une étude aura des difficultés à contribuer au financement d'une nouvelle étude. Sa contribution est de mettre l'étude TNS à disposition des ayants droit et de les aider à construire un questionnement, ce qui est assez délicat.

Melle Oudart expose que les consommateurs sont favorables à la proposition des ayants droit et demande si les consommateurs, pour qui une contribution financière n'est pas envisageable, ne pourraient être néanmoins consultés sur certains questionnements afin d'avoir une étude la plus collégiale possible.

M.Desurmont y répond favorablement il n'y a en effet aucune objection à ce que les consommateurs soient informés et puissent faire part de leurs préoccupations. Il est dans l'intérêt de la commission d'avoir une consultation large afin d'accroître l'efficacité de l'étude et diminuer les risques de contestation. Il souhaite cependant mener cette étude rapidement.

Mme Piriou (sofia) relève que les ayants droit de l'écrit sont favorables à cette nouvelles enquête qui permettra d'actualiser les éléments et d'affiner certaine donner et notamment la ventilation par catégorie d'œuvre copiées qui est un élément très important pour la répartition. Cela étant elle indique qu'il serait profitable que la commission travaille à partir des différentes enquêtes présentées afin de croiser les éléments.

M.Desurmont demande à Mme Piriou de confirmer son engagement et lui fait observer que le principe d'une nouvelle étude est motivé par le constat d'une obsolescence des études présentées qui datent de 2003 ou 2005 et d'une insuffisance des données. En conséquence cette nouvelle étude servira de référence étant entendu qu'elle sera conçue de manière à ce que toutes les préoccupations soient prises en compte afin d'arriver à des résultats objectifs.

Mme Piriou relève qu'elle a souscrit à cette nouvelle proposition d'étude et confirme son engagement.

Le président remercie les membres de la commission et indique avant de clore la séance que le mandat de la commission arrive à son terme le 24 février prochain en conséquence chacune des organisations professionnelles devrait recevoir un courrier lui demandant de confirmer son engagement de participation au sein de la commission.